

17 juin 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire».

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé pour étude à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 16 mai 2017. Il a été étudié lors des séances des 11 septembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^{me} Pauline Brandt que nous remercions pour leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
- que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
- que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;
- que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
- que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
- que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
- que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;

- que, en effet, ce projet était voué à l'échec, *ab ovo*, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
- que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
- que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
- que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
- que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

décide:

Article unique. – Une fondation d'intérêt public communal réunissant les musées du réseau MAH est créée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition des auteurs

M. Bertinat explique que le projet de délibération PRD-141 propose un changement de gouvernance au sein de l'ensemble du MAH. Il s'étonne de ce que le MAH, qui se veut d'importance européenne, fonctionne uniquement sous la férule d'un magistrat et d'un directeur, signalant que les autres grandes institutions culturelles de la Ville, comme le Grand Théâtre de Genève (GTG), sont dotées de fondations, composées de personnes d'horizons divers qui apportent de la compétence à la prise de décision et équilibrent les choix. A la question de savoir comment il imagine la composition du conseil, M. Bertinat répond qu'il verrait bien un représentant par parti, mais surtout la présence d'acteurs qui ont des compétences réelles en matières culturelle et muséale apportant un souffle et des nouvelles idées.

A la demande d'une commissaire de savoir ce qui empêche le directeur d'ouvrir sa table aux discussions par exemple avec les Amis du MAH ou Hellas et Roma, M. Bertinat répond qu'en effet rien n'empêche le directeur de le faire mais ajoute que rien ne l'y oblige non plus. Il relève à ce titre que Genève dispose de nombreuses personnes très compétentes sur des sujets pointus, notamment via l'Université, dont l'avis mériterait d'être écouté. Il regrette que les prises de décisions et les orientations se prennent en vase clos, entre M. Kanaan et M. Marin. Il conclut qu'une bonne composition du conseil de la fondation du MAH pourrait apporter du souffle et le faire sortir de sa torpeur actuelle.

Une commissaire déclare qu'il faudrait pouvoir disposer d'un avis juridique compétent sur la forme que pourrait prendre cette nouvelle fondation, ce à quoi M. Bertinat acquiesce. Un autre commissaire se dit également intéressé par cette proposition, mais dit qu'elle présente aussi des risques. Avec un autre commissaire, il se demande ce qu'il en sera du statut du personnel en créant une fondation. Il signale ensuite être souvent intervenu ces dernières années sur des questions de problèmes de fonctionnement de certains musées, et indique que, si d'aventure les musées venaient à relever d'une fondation, ce ne sera plus la Ville mais le Conseil qui deviendra responsable.

M. Bertinat répond que cela n'est pas un obstacle pour lui. Il précise que si fondation il y a, le chef du département reste de toute façon le magistrat de tutelle. Quant aux objectifs de la fondation, il pense que celle-ci aura pour but premier d'insuffler une dynamique.

Au vu du groupe de travail créé pour définir un nouveau projet muséal, une commissaire demande dans quel calendrier s'inscrit la proposition en question. M. Bertinat remarque tout d'abord que la politique muséale est claire et connue car M. Kanaan la présente chaque année devant le Conseil municipal. Avec son projet, ce serait désormais à la fondation d'approuver le programme. Dans ce cas de figure la fondation aura une mission artistique. Cette conclusion heurte une commissaire tandis qu'une autre, au contraire, pense qu'une fondation a toute légitimité de s'engager sur des contenus artistiques. Elle ajoute que l'une des forces de la Suisse est de pouvoir s'appuyer sur des fondations, tandis qu'ailleurs c'est souvent le fait du prince, qui est souvent davantage un politicien qu'un amateur de culture et conclut que la mise sur pied d'une fondation permettrait de dépolitiser l'institution, ce qui ne peut être que positif.

Pour la suite des travaux, M. Bertinat déclare qu'il souhaiterait auditionner en premier lieu M. Kanaan, puis certains des experts travaillant actuellement sur le projet du nouveau MAH. Il ajoute que l'audition de représentants de fondations semblables pourrait également être intéressante.

La présidente prend note de la nécessité d'auditionner M. Kanaan, en tant que magistrat de tutelle du MAH. A cette occasion la commission des arts et de

la culture (CARTS) pourrait lui demander, ainsi qu'à M^{me} Bachmann, quels sont les musées suisses qui fonctionnent en fondations. La commission approuve cette procédure.

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et sport (DCS), ainsi que de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS

M. Kanaan se félicite tout d'abord de l'intérêt que la commission porte aux activités du MAH. Il rappelle ensuite le contexte dans lequel le projet de délibération PRD-141 a été rédigé, à savoir un peu plus d'un an après la votation du 28 février 2016 sur le MAH. Il relève à ce titre que celui-ci lui semble biaisé par le fait que les considérants refléteraient une volonté de règlement de comptes avec le passé. M. Kanaan précise qu'aujourd'hui, les cinq musées qui dépendent de la Ville ne sont pas organisés en fondations. Seuls trois musées établis sur le territoire du canton ont le statut de fondations: le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), le Musée de la Croix-Rouge, et la Fondation Bodmer, cette dernière dépendant exclusivement du Canton. Il reconnaît que, bien que ce soit rare, l'idée d'une fondation n'est en soi pas absurde pour un musée. S'agissant du pilotage et du contrôle financier, il relève que la situation actuelle laisse bien plus de pouvoir aux commissaires que celle d'une fondation car le budget comme les comptes détaillés leur sont accessibles. Ensuite, il indique que la forme du projet de délibération n'est pas conforme au droit. Consultés sur cet objet, les juristes ont confirmé que l'on ne peut créer *ex nihilo* une fondation. Il s'agirait donc de transformer le projet de délibération soit en motion soit en résolution pour le rendre valide.

S'agissant plus généralement de l'avenir du MAH, M. Kanaan précise que les urgences du département sont: les conclusions du rapport final de la commission d'experts qui sortira en juin, les négociations avec le Canton sur la cession éventuelle du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) au MAH, et le calendrier prévisionnel du nouveau projet. Il souligne à ce titre que la commission d'experts estime que c'est une chance d'avoir un pôle muséal de cette ampleur au cœur de la cité, et qu'il ne convient pas d'abandonner cette situation, mais au contraire de renforcer et mieux exploiter le lien du musée avec son environnement. M. Kanaan déclare que lors de son prochain passage devant la commission, il abordera également le calendrier de la succession de M. Marin à la tête du MAH.

Revenant à la question précise qui nous occupe, il se dit prêt à étudier un nouveau modèle de gouvernance. Il relève que le statut de fondation peut s'exercer de diverses manières: soit avec mise à disposition de personnel municipal, soit avec engagement de personnel par la fondation. Ce dernier cas, pratiqué au GTG, est assez complexe. Il observe que, dans le cas d'une fondation exclusivement de

droit public comme c'est le cas de la FAD, c'est un peu moins compliqué, mais tout de même complexe.

La présidente demande alors à M^mc Bachmann si elle pouvait nous donner un aperçu des divers modèles de gouvernance des musées en Suisse. Celle-ci répond qu'elle n'a pas reçu de mandat de la part du magistrat pour effectuer une telle étude comparative, mais se rappelle avoir mentionné le cas des musées de la Ville de Bâle. A Bâle, la question a en effet été posée de savoir si les musées municipaux devaient passer à un statut de fondations. A cette question la réponse avait été négative pour des raisons de stabilité financière des institutions.

M. Bertinat revient sur la première remarque du magistrat concernant le contexte du projet de délibération et considère que M. Kanaan a probablement raison en évoquant le climat tendu dans lequel il a été rédigé. Il reconnaît qu'aujourd'hui il l'écrirait différemment. Néanmoins, sur le fond, il reste persuadé qu'il y a une plus-value à chercher dans le rassemblement d'acteurs culturels passionnés et concernés par l'avenir de notre musée phare pour le pilotage de l'institution. Il regrette à ce titre qu'Hellas et Roma en soient exclus. Il se dit prêt à transformer son projet de délibération en motion ou en résolution si cela est nécessaire pour pouvoir mener une réflexion.

Une commissaire observe que les fondations muséales suisses, en particulier lorsqu'elles sont privées, font davantage parler d'elles que les musées publics. Elle demande pourquoi, au vu des sommes investies dans les musées publics, ceux-ci ne rayonnent pas davantage. M. Kanaan note qu'il s'agit là d'une question importante qui dépasse largement celle de la gouvernance. Il ajoute que l'un des problèmes, identifié au MAH, est celui du cloisonnement de chaque département, notant que le Rijksmuseum qui est un modèle en matière de muséologie a pris le pari inverse, de faire travailler les différents responsables spécialisés de manière transversale. Il conclut qu'un débat, qui s'annonce passionnant, pourra bientôt avoir lieu sur ces questions.

Un commissaire pose la question de la déontologie en cas de litiges avec des employés. Il indique que dans le cas d'une fondation, un conflit de travail relève du Tribunal des prud'hommes, non du Tribunal administratif comme c'est le cas dans un service municipal. Il cherche quelle est la meilleure protection pour les employés.

M. Kanaan déclare que, afin de pouvoir gérer les plaintes et éviter les conflits d'intérêts éventuels, le Conseil administratif a décidé de rejoindre le groupe de confiance chargé de régler leurs conflits au niveau cantonal. Celui-ci gère les plaintes anonymement, ce qui évite bien des ennuis. Il relève que les cas de conflits sont heureusement rares. M^mc Bachmann précise que le premier échelon concerné est le chef de service, et qu'ensuite l'on peut passer, s'il y a lieu, à

l'échelon supérieur. Elle signale enfin que lors de problèmes importants, de l'aide extérieure est recherchée sous la forme d'un audit externe.

Une commissaire demande ce qu'il en serait sur le plan salarial du passage du statut actuel au statut de fondation pour les employés. M. Kanaan constate que, même si cela ne correspond pas nécessairement à la réalité, les représentants du personnel ont l'impression que ce passage en fondation laisserait les employés perdants. Une autre commissaire dit trouver normal que le personnel se soucie de la préservation de son statut et mentionne le cas du Théâtre de Saint-Gervais, constitué en fondation de droit privé, qui fonctionne de manière problématique.

M. Kanaan, quant à lui, indique que d'autres exemples existent pour les arts vivants et que ce modèle peut fonctionner très bien comme c'est le cas du Théâtre Am Stram Gram ou de celui des Marionnettes.

Séance du 23 avril 2018

Discussion et vote

M. Bertinat, auteur, dit qu'il aurait fallu demander la production d'une étude sur les avantages et les inconvénients du pilotage par une fondation car, à ce jour il n'y a pas d'éléments de réponse pour lui permettre de trancher ou de continuer la réflexion, surtout après l'audition du 29 janvier.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle s'apprêtait à voter cet objet, car le débat mérite d'être mené. Elle souligne qu'en revanche, il serait intéressant de transformer le projet de délibération en motion ou en résolution et rappelle que l'idée de faire un état des lieux et de demander que les départements produisent une étude qui identifie les avantages et inconvénients d'un nouveau modèle de gouvernance face à l'actuel est tout à fait pertinent.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche note également son intérêt. Elle demande s'il serait possible de trouver une formule pour l'avenir du musée semblable à celle du MAMCO, qui se débrouille très bien avec son partenariat tripartite.

Un commissaire du Parti socialiste refusera le projet de délibération et relève que, pour les musées, il y a majoritairement le cas d'une gouvernance directe, avec un directeur et un département. Il ajoute accompagner ce refus d'une recommandation générale au département de venir présenter, en marge d'une séance de la CARTS, une réflexion sur les différents modèles de gouvernance pour les institutions muséales.

La présidente rejoint les propos de son collègue socialiste et propose d'amender ce projet de délibération, de le transformer en motion, à partir de quoi il sera

possible de demander une étude sur les avantages et inconvénients d'une fondation. M. Bertinat propose alors un amendement général pour le passage en résolution. Un autre commissaire suggère le passage en motion assortie d'une recommandation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois approuvera de transformer ce projet de délibération en motion. Il ajoute avoir relevé que M^{me} Bachmann n'a apparemment pas encore reçu le mandat du magistrat au sujet d'une étude comparative.

Après divers échanges, M. Bertinat rappelle l'audition de M. Kanaan, qui a affirmé être prêt à livrer cette étude. Il propose de changer le projet de délibération en motion, puis de conserver le titre, et de remplacer le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et inconvénients d'un pilotage par une fondation.»

La présidente met au vote le premier amendement de l'Union démocratique du centre, demandant que ce projet de délibération soit transformé en motion avec le même titre. Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

La présidente met aux voix le deuxième amendement de l'Union démocratique du centre remplaçant le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.» L'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires.

Mis au vote, le projet de délibération PRD-141 amendé est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
- que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
- que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;

- que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
- que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
- que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
- que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;
- que, en effet, ce projet était voué à l'échec, ab ovo, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
- que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
- que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
- que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
- que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.